



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- | | |
|--------|--|
| 307-13 | <i>modifiant le plan d'urbanisme numéro 307 afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues sur la route 132 entre la 10^e et la 16^e avenue;</i> |
| 308-46 | <i>modifiant le règlement de zonage numéro 308 afin de modifier certaines dispositions;</i> |
| 309-11 | <i>modifiant le règlement de construction numéro 309 afin de modifier certaines dispositions;</i> |
| 311-10 | <i>modifiant le règlement de lotissement numéro 311 afin de modifier certaines dispositions;</i> |
| 555 | <i>relatif à la démolition d'immeubles;</i> |

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Anicet a adopté, par résolution, les projets de règlements numéros 307-13 modifiant le plan d'urbanisme, 308-46 modifiant le règlement de zonage, 309-11 modifiant le règlement de construction, 311-10 modifiant le règlement de lotissement ainsi que le projet de règlement 555 relatif à la démolition d'immeubles.

Le projet de règlement 307-13 vise à :

- Préciser que toute nouvelle rue donnant sur la route 132 entre les 10^e et 16^e avenue seront interdites conformément à la demande du ministère des Transports du Québec ;

Le projet de règlement 308-46 vise à :

- Mettre à jour les dispositions concernant les thermopompes et les unités de climatisation ;
- Introduire des normes concernant les génératrices ;
- Permettre l'utilisation de conteneurs maritimes comme remise et garage selon certaines conditions ;
- Introduire des normes concernant les poules pondeuses à l'extérieur de la zone agricole;
- Introduire des normes concernant l'utilisation de roulottes à des fins récréatives comme usage temporaire ;
- Introduire des normes concernant l'utilisation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles comme usage temporaire ;
- Précision des normes concernant l'aménagement des espaces libres et la plantation d'arbres;
- Augmenter la hauteur de cabanon comme bâtiment accessoire sur un emplacement de camping.

Le projet de règlement 309-11 vise à :

- Préciser que les conteneurs maritimes sont autorisés à titre de bâtiments accessoires selon les normes et conditions établies au règlement de zonage.

Le projet de règlement 311-10 vise à :

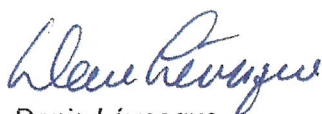
- Préciser que toute nouvelle rue donnant sur la route 132 entre les 10e et 16e avenue seront interdites conformément à la demande du ministère des Transports du Québec

Le projet de règlement 555 vise à :

- Doter la municipalité d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles conformément aux attentes gouvernementales en matière de protection d'immeubles patrimoniaux.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sous soumis à la population pour consultation.
3. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le 28 février à 19 h, à la salle du conseil située au 333, avenue Jules-Léger à Saint-Anicet. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements ;
4. Que les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville situé au 335, avenue Jules-Léger à Saint-Anicet, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.stanicet.com
5. Seul le projet de règlement numéro 308-46 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Anicet, ce 16 février 2023



Denis Lévesque
Directeur général et greffier-trésorier